

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Viviane BOIREAU, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Est désigné secrétaire de séance : M. Laurent CLEMENT

Date de convocation : 23 novembre 2021	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11
Date d'affichage : 23 novembre 2021	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 4 octobre 2021.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention à la CCVG dans le cadre du fonds patrimoine pour les travaux de la façade de l'église.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout.

Délibérations

1. Travaux du plan d'eau : étude des devis, décision du Conseil
2. Elagage du plan d'eau : étude des devis, décision du conseil
3. Transmission des actes au contrôle de légalité par l'application ACTES
4. Convention mécénat Sorégies
5. Signalétique dans les hameaux
6. Affectation de subvention budget commune – budget assainissement
7. Créances douteuses budget commune et budget assainissement
8. Décision modificative Investissement programme acquisition de matériel
9. Demande de subvention à la CCVG dans le cadre du fonds patrimoine pour les travaux de la façade de l'église

Questions diverses :

- Voirie
- Assurance communale
- Fleurissement
- Journal municipal
- CCAS

DELIBERATION 2021-45 : Travaux du plan d'eau : étude des devis décision du Conseil

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil deux nouveaux devis concernant le plan d'eau pour régler le problème de fuites.

Le premier est proposé par l'entreprise Massé – Usson du Poitou- pour un montant de 57 712.60€ HT, 69 255.12€ TTC, consiste en la mise à sec du plan d'eau, l'enlèvement de l'enrochement, la création d'une tranchée de 1.40m de profondeur à l'intérieur de la berge, la pose d'une bâche sur les 436 m de berge.

Le second devis présenté par l'entreprise Giraudeau – Lussac-les-Châteaux – pour un montant de 26 094.00€ HT, 31 312.80€ TTC. Il consiste en la création d'une tranchée à l'extérieure de la berge, côté canal, sur 350m, d'une profondeur de 2m avec pose d'une bâche et remise de la terre prélevée et compactée dans la tranchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

Par 4 voix pour l'entreprise Massé, 5 voix pour l'entreprise Giraudeau ; 2 abstentions

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Giraudeau pour un montant de 26 094.00€ HT soit 31 312.80€ TTC.

DELIBERATION 2021-46: Elagage du plan d'eau : étude des devis décision du Conseil

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus en mairie concernant les travaux d'élagage au plan d'eau. Il s'agit de

- l'entreprise Pintureau – Champniers : 2 158.00€ HT, soit 2 589.60€ TTC
- l'entreprise Faugeroux – Availles Limouzine : 2 150.00€ HT, soit 2 580.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Faugeroux pour un montant de 2 150.00€ HT, soit 2 580.00€ TTC

DELIBERATION 2021-47: Transmission des actes au contrôle de légalité par l'application ACTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **de donner** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services concernés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **d'autoriser** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **de donner** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription

DELIBERATION 2021-48: Convention mécénat Sorégies

Depuis quelques années, la Sorégies propose une action de mécénat auprès des communes ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël à titre gracieux.

La commune de Saint Martin L'Ars bénéficiant de ce service, il est proposé un avenant à la convention de mécénat. Pour rappel, la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à date anniversaire par un avenant précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2021 de pose et dépose des guirlandes lumineuses. La contribution est évaluée à la somme de 806.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de signer** la convention mécénat Sorégies pour l'année 2021

DELIBERATION 2021-49: Signalétique dans les hameaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de continuer la numérotation dans les hameaux pour permettre aux urgences d'intervenir plus rapidement mais également l'installation de la fibre.

Il s'agit des hameaux Abbaye de La Réau, Bars, Basse rue, Beaulieu, Bel Air, Bois de Lafa, Bois Nouveau, Chez l'Arabe, Chez Piquet, Chigné, Clouère, Combe, Corigné, Destilles, Fontaine, L'Air des Champs, L'étang de razay, La Boule d'Or, La Gautière, La Grande Tangüe, La Grange du Bois, La Maison Neuve, La Petite Tangüe, La Robinerie, La Valette, Le Peu, Le Remigeoux, Le Ripousson, Le Rochereau, Les Badouillères, Les Brousses, Les Cours, Les Fays, Les Jaminières, Les Roches, Les Tours, Les Venelles, Pique Fesse, Le Pont de Maillé et Vilaigre.

Cela représente environ 90 habitations.

Deux devis ont été reçu en mairie :

↳ Entreprise Mavasa : 700.40€ HT, soit 870.48€ TTC

↳ Entreprise Signest : 694.30 € HT, soit 833.16€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Signest pour un montant de 694.30€ HT soit 833.16€ TTC

DELIBERATION 2021-50: Affectation de subvention budget commune – budget assainissement

Lors de la constitution du budget commune et du budget assainissement pour l'exercice en cours, il a été décidé d'affecter une subvention du budget commune au budget assainissement à hauteur de 9 231.34€ afin de permettre à ce dernier d'être équilibré.

L'affectation de subvention est comme suit :

Budget commune, c/6573 : - 9231.34€

Budget assainissement, c/774 : + 9231.34€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'affecter** le montant de 9 231.34€ du budget commune au budget assainissement.

DELIBERATION 2021-51-01: Créances douteuses budget commune

A compter du 2021, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable, il est demandé obligatoirement de prévoir des provisions dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice, doit représenter à minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

La provision est normalement constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Des provisions doivent être prévues au budget 2021 à l'article 6817.

Le conseil municipal doit choisir le taux à provisionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de choisir** le taux à provisionner de 15%

DELIBERATION 2021-51-02: Créances douteuses budget assainissement

A compter du 2021, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable, il est demandé obligatoirement de prévoir des provisions dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice, doit représenter à minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

La provision est normalement constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Des provisions doivent être prévues au budget 2021 à l'article 6817.

Le conseil municipal doit choisir le taux à provisionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de choisir** le taux à provisionner de 15%

DELIBERATION 2021-51-03: créances douteuses_ décision modificative budget commune

Afin de mettre en place les créances douteuses, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

c/ 6817 : + 35.10€

c/ 615231 : - 35.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'effectuer** la décision modificative proposée

DELIBERATION 2021-52: décision modificative budget commune investissement programme acquisition de matériel

Afin de pouvoir régler facilement l'acquisition d'un nouveau camion pour remplacer celui volé, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il est proposé la décision suivante :

Op 115 (acquisition matériel) : + 20 000.00€

Op 110 (travaux bâtiments) : - 20 000.00€

Par ailleurs, lors de la constitution du budget, l'opération 139 voirie avait été abondé d'un montant de 25 000.00€.

Les devis reçus et acceptés s'élève à 25 268.11€ TTC

Il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

Op 139 (voirie) : + 269.00€

Op 110 (travaux bâtiments) : - 269.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'effectuer** la décision modificative suivante :
 - op 115 (acquisition matériel) : + 20 000.00€
 - op 139 (voirie) : + 269.00€
 - op 110 (travaux bâtiments) : - 20 269.00€

DELIBERATION 2021-53: Demande de subvention auprès de la CCVG dans le cadre du fonds patrimoine pour les travaux de façade de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe permet de subventionner des travaux sur des bâtiments à caractère historique dans le cadre du fonds patrimoine.

La façade de l'église, monument non inscrit, non classé, a besoin d'être rénovée. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de demander** une subvention auprès de la CCVG dans le cadre du fonds patrimoine pour les travaux de façade de l'église

Questions diverses :

- Voirie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de voirie programmés ont été réalisés courant novembre.

La commission voirie doit se rendre sur place pour contrôler la conformité.

- Assurance communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu les rapports et les devis de 3 assurances, MMA, Mutuelle de Poitiers, Groupama. Un quatrième devis, de la SMACL est en attente.

- Fleurissement

Les 6 grands pots de fleurs qui doivent recevoir les arbres ont été installés. Il faut revoir l'emplacement de certains avec de pouvoir planter les magnolias.

- Journal municipal

La commission information finalise la dernière édition du journal municipal. La distribution s'effectuera début décembre.

- CCAS

Le goûter de fin d'année des habitants de plus de 65 ans se déroulera le mercredi 15 décembre avec les nouvelles directives préfectorales contre la Covid (passe sanitaire, masques, distances). Les colis de Noël pour les plus de 75 ans n'ayant pas assisté au goûter seront constitués sur la base de 17.50€ par colis.

- Camion benne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, suite au vol dont il a fait l'objet dans l'atelier municipal équipé d'une alarme, l'assurance la Maïf a estimé la perte à 3 200.00€.

Les matériels divers se trouvant dans le camion au moment du vol ont été estimés à 820.00€

Fin de la séance : 22h30